

BANQUE POPULAIRE AURA
Questions / Réponses CSE – Réclamations individuelles et Collectives
Questions posées au 25/02/2023

1. DON DU SANG

S'agissant d'une démarche citoyenne et dans la mesure où la Banque Populaire est partenaire de l'EFS (établissement français du sang), les élus souhaitent savoir si les salariés BPAURA (sièges et réseaux) sont autorisés à donner leur sang durant leurs heures de travail. Existe-t-il une différence entre cadres et techniciens ? Et si ceux-ci sont autorisés, auprès de qui doivent-ils recueillir l'accord et sous quel forme (mail ?) ?

➤ **REPONSE DE LA DIRECTION :**

Aucune autorisation d'absence n'est prévue au titre du don du sang.

Par conséquent, si des collaborateurs soumis à des horaires fixes souhaitent s'absenter pour donner leur sang, ils doivent poser des jours de congés ou de RTT, en accord avec leur hiérarchie.

Pour les collaborateurs qui sont soumis aux horaires variables, ils peuvent s'absenter en dehors des plages horaires de présence obligatoire, après avoir débadgé de leur poste de travail.

Enfin, pour les collaborateurs en forfait jours qui ne sont pas soumis à des horaires, ils ont la possibilité de s'absenter sous réserve des nécessités de service.

La Banque organise ponctuellement des collectes de sang en lien avec l'EFS sur les sites centraux.

2. DUREE DE VALIDITE CONDITIONS DE TAUX - PRET IMMOBILIER COLLABORATEURS

Les élus veulent savoir quelle est la règle concernant la durée de validité des conditions de taux dans le cadre d'une édition de simulation de crédit pour un client-salarié BPAURA ? Existe-t-il une différence de traitement entre un client-salarié et un client lambda ? Et si oui pourquoi ? Les élus alertent la direction sur le fait que cette durée peut avoir son importance dans un contexte de hausse des taux et veulent donc une réponse très précise.

➤ **REPONSE DE LA DIRECTION :**

Les barèmes collaborateurs sont actualisés tous les trimestres.

A la réception d'un dossier complet et finalisé, le taux appliqué au moment de l'édition de l'offre du collaborateur sera celui indiqué dans la proposition commerciale pour la durée de validité de cette dernière, ce qui laisse 15 jours d'édition possible au début du nouveau trimestre pour maintenir le taux du trimestre précédent si la proposition commerciale a été faite le dernier jour du mois précédent le changement de trimestre.

Si l'édition ne peut pas se faire dans ces délais ou que la proposition commerciale est plus ancienne, alors le barème à appliquer sera celui du trimestre en cours en vigueur et donc les nouveaux taux diffusés.

3. PASSAGE CCPRO

Le Bachelor devient-il obligatoire pour devenir CC Pro ?

➤ REPONSE DE LA DIRECTION :

Tout collaborateur nommé CC PRO est inscrit d'office à l'ACADEMIE PRO, mais il n'est pas tenu d'être inscrit au Bachelor.

4. REMUNERATION

Est-ce une politique volontariste de la banque de signifier aux nouveaux entrants que le salaire est un sujet tabou et qu'il ne doit pas être divulgué aux autres salariés ?

➤ REPONSE DE LA DIRECTION :

La Direction n'émet pas ce type de message et demande aux élus de préciser qui aurait porté ce dernier.

5. VEHICULE DE SERVICE

Comment doit procéder un collaborateur qui n'a pas de véhicule de service, et n'habitant pas dans une zone concernée par l'obligation des pneus neige, pour se rendre à un RDV professionnel qui se trouve dans une zone nécessitant des équipements spéciaux (du 01/11 au 31/03) ?

Idem pour les véhicules non équipés de vignette Crit'air et qui doivent se rendre en zone à faible émission (ZFE-m) ?

➤ REPONSE DE LA DIRECTION :

D'une façon générale, la grande majorité du territoire BPAURA est concerné par l'obligation d'équipements spéciaux du 1er novembre au 31 mars (pneus hiver ou chaînes ou chaussettes à neige).

Les véhicules mis à disposition par la banque (véhicules self ou véhicules de service) sont tous équipés et doivent être utilisés en priorité pour les déplacements professionnels, et notamment dans la zone montagne. Si aucun véhicule Banque ou covoiturage n'est disponible et que le collaborateur ne dispose pas d'équipements spéciaux, il est préférable qu'il reporte son déplacement. En tout état de cause, la Banque ne prend pas en charge l'achat d'équipements spéciaux pour les véhicules personnels des collaborateurs.

Concernant le certificat qualité de l'air polluant (vignette Crit'Air), il est effectivement obligatoire pour circuler dans les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) instaurées sur certains territoires (Agglomérations de Grenoble, Lyon et Saint-Etienne) ou pour circuler lorsque le préfet instaure la circulation différenciée lors de certains épisodes de pollution. Cette obligation sera étendue à d'autres agglomérations situées en métropole de plus de 150 000 habitants d'ici à 2025.

Si aucun véhicule Banque ou covoiturage (véhicule self ou véhicule de service) n'est disponible et que le véhicule du collaborateur est polluant (vignette crit'air 5), il est préférable qu'il reporte également son déplacement.

6. GREVE

Les élus se demandent comment les collaborateurs doivent déclarer 2 ou 3 heures de grève ? Pour les techniciens ne badgeant pas et pour les cadres ?

➤ REPONSE DE LA DIRECTION :

D'une façon générale, les collaborateurs doivent informer leur manager de leur absence pour grève en leur indiquant la durée (heure, ½ journée ou journée).

Il appartient ensuite au manager de saisir l'absence pour grève dans l'outil eTemptation. Cette absence peut être comptabilisée en heure(s).

7. SOBRIETE ENERGETIQUE

Les espaces Libre-service bancaires étant fermés de 21h à 7h00, ne serait-il pas judicieux d'éteindre les lumières de ces espaces sur cette période ?

➤ **REPONSE DE LA DIRECTION :**

Les lumières des espaces LSB des agences BPAURA sont normalement éteintes au moment de la fermeture du LSB.

Au cas par cas, s'il apparaît que certains ne sont pas éteints, une demande d'intervention doit être faite auprès de notre prestataire SPIE (utiliser le workflow « Demande de Travaux/Maintenance ou Ménages/Déchets »).

8. COTISATIONS SOCIALES

Le taux de cotisation complémentaire incapacité invalidité Décès a-t-il été revu à la hausse ? Et depuis quand ?

➤ **REPONSE DE LA DIRECTION :**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le taux de cotisation IPBP (Incapacité, Invalidité et Décès) est passé de 1,73% à 1,90% du salaire, suite à la signature d'un avenant relatif au régime de prévoyance et au régime de retraite supplémentaire collective avec les partenaires sociaux de la Branche Banque Populaire en date du 3 novembre 2022.

Cette augmentation est répartie de la manière suivante :

- Cotisation patronale : de 1,25 % à 1,37 %
- Cotisation salariale : de 0,48 % à 0,53 %

Ces informations sont reprises dans l'Intranet COLLABORATEUR > Vie du Collaborateur > Santé, onglet : Prévoyance obligatoire.

9. FORMATIONS ET CERTIFICATIONS

Existe-t-il un catalogue de formation diplômante ou certifiante ? Quelle est la procédure pour accéder à ces formations ?

➤ **REPONSE DE LA DIRECTION :**

Les formations diplômantes que propose BPAURA font l'objet d'une campagne annuelle qui a lieu au mois de mai (communication dans les actualités banques).

Les collaborateurs intéressés candidatent, avec l'accord de leur hiérarchie.

Les formations concernées sont les suivantes :

- BTS banque
- Bachelor Pro
- Bachelor Patrimonial
- CESB
- ITB
- DU AUREP
- DU IPCE
- BREVET SUPERIEUR INVESTISSEMENT ET PATRIMOINE
- Parcours EXCELLENCE CAE.

10. PRIME COLLECTIVE ET MISSION

Les élus souhaitent savoir comment est calculée la prime émanant du collectif d'un salarié ayant été en mission sur un autre poste durant plusieurs mois au cours de l'exercice 2022 ? Celle-ci est-elle proratisée en fonction du temps passé sur chacun des métiers ? Car la différence de montant n'est pas négligeable.

Par exemple : un Cpart1 qui a été en mission 6 mois dans l'année (avec lettre de mission) sur un poste de Cpart2.

➤ REPONSE DE LA DIRECTION :

Dans le cadre du dispositif collectif de l'Incentive 2022, le montant de la prime est effectivement calculé au prorata du temps passé dans chaque métier, en fonction des éléments renseignés dans ADEQUASYS.

Ainsi, pour un collaborateur ayant passé toute l'année dans une entité ayant atteint un taux de performance globale de 100% :

- S'il était Conseiller part 1 toute l'année, la prime sera de 750 €.
- S'il était Conseiller Part 1 pendant 6 mois et Conseiller Part 2 pendant les 6 autres mois, la prime sera de $6/12 \times 750 \text{ €} + 6/12 \times 1.100 \text{ €} = 925 \text{ €}$.

11. MOBILITE DANS LE CADRE D'UNE PRESCRIPTION MEDICALE

Les élus souhaitent des précisions sur la situation suivante : un salarié qui fait une mobilité du réseau vers un service siège sur prescription médicale du médecin du travail peut-il prétendre aux dispositifs prévus dans le cadre de l'Accord de Mobilité (exemple primes de mobilités et de déménagement) ?

➤ REPONSE DE LA DIRECTION :

L'accord BPAURA relatif à la mobilité géographique précise « par mobilité géographique, sont visées les situations de mobilité impliquant pour le collaborateur un changement du lieu d'exécution de sa prestation de travail sur proposition de la Banque ou suite à sa propre candidature sur un poste impliquant une telle mobilité.

Par conséquent, tout changement de poste demandé par le médecin du travail dans le cadre d'une préconisation médicale n'est pas éligible aux mesures prévues par cet accord.